



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N° 232/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonction et délégation de signature des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal 66_2025 en date du 06 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

Vu l'arrêté N° 231_2025 autorisant l'autorisation d'une vente au déballage ;

Considérant la demande présentée le 22 avril 2025, par Monsieur Romain TROUILHET, Président de l'ASCA FOOTBALL, N° SIRET 40 372 658 100 016, pour l'organisation d'un marché aux puces semi nocturne ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Romain TROUILHET, Président de l'ASCA FOOTBALL, est autorisé à organiser le marché aux puces semi nocturne le samedi 14 juin 2025 de 16h00 à 23h00 dans l'enceinte du stade de football.

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **15,00 €** pour l'emplacement demandé.

Le titre correspondant sera édité dès ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.



WITTELSHEIM

Article 4 : Monsieur Jean-Louis LEHMANN atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 06/05/2025

Pour le Maire,
Et par délégation,




M. Thierry RAUBER,
Adjoint au Maire en charge de la sécurité

ARRETE N° 232/2025